



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240917-37-AR
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 37/2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE
POUR L'OBTENTION DE TICKETS LOISIRS POUR L'ORGANISATION
DE SORTIES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT

Que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Marolles-en-Hurepoix propose aux jeunes **de 11 à 17 ans** des sorties à la journée (baignade et activités sportives) sur les îles de loisirs de la Région Île de France.

DECIDE

Article 1 : La Région met à disposition une dotation de 216 tickets-loisirs (d'une valeur unitaire de 6,00 €, **soit un montant total de 1 296,00 €**) utilisables du 01 avril 2024 au 31 mars 2025.

Article 2 : La commune s'engage à organiser les sorties et mini-séjours et à utiliser les tickets loisirs conformément aux dispositions de la convention.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 27/08/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

